

L'INSTRUCTION EN FAMILLE (IEF) NOUVEAUTÉS 2025

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants de 3 à 16 ans.
Elle peut exceptionnellement être dispensée en famille par les parents, par l'un d'entre eux ou par toute personne de leur choix, sur autorisation préalable du directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) du lieu de résidence.

Mon enfant est en IEF en 2024/2025 : il bénéficie d'une autorisation pour l'année

Mon enfant n'est pas en IEF en 2024/2025 : je souhaite demander une autorisation pour l'année scolaire 2025/2026

Dans tous les cas de figure, il est obligatoire de solliciter une autorisation et constituer un dossier de demande d'IEF pour l'année scolaire 2025/2026

Deux possibilités

→ Dépôt de dossier par voie numérique :

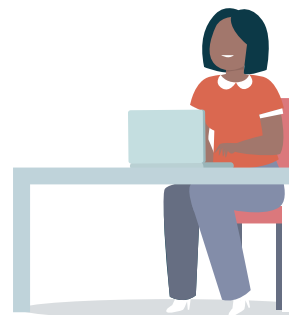
demande en ligne via la plateforme Démarches simplifiées

Choix à privilégier



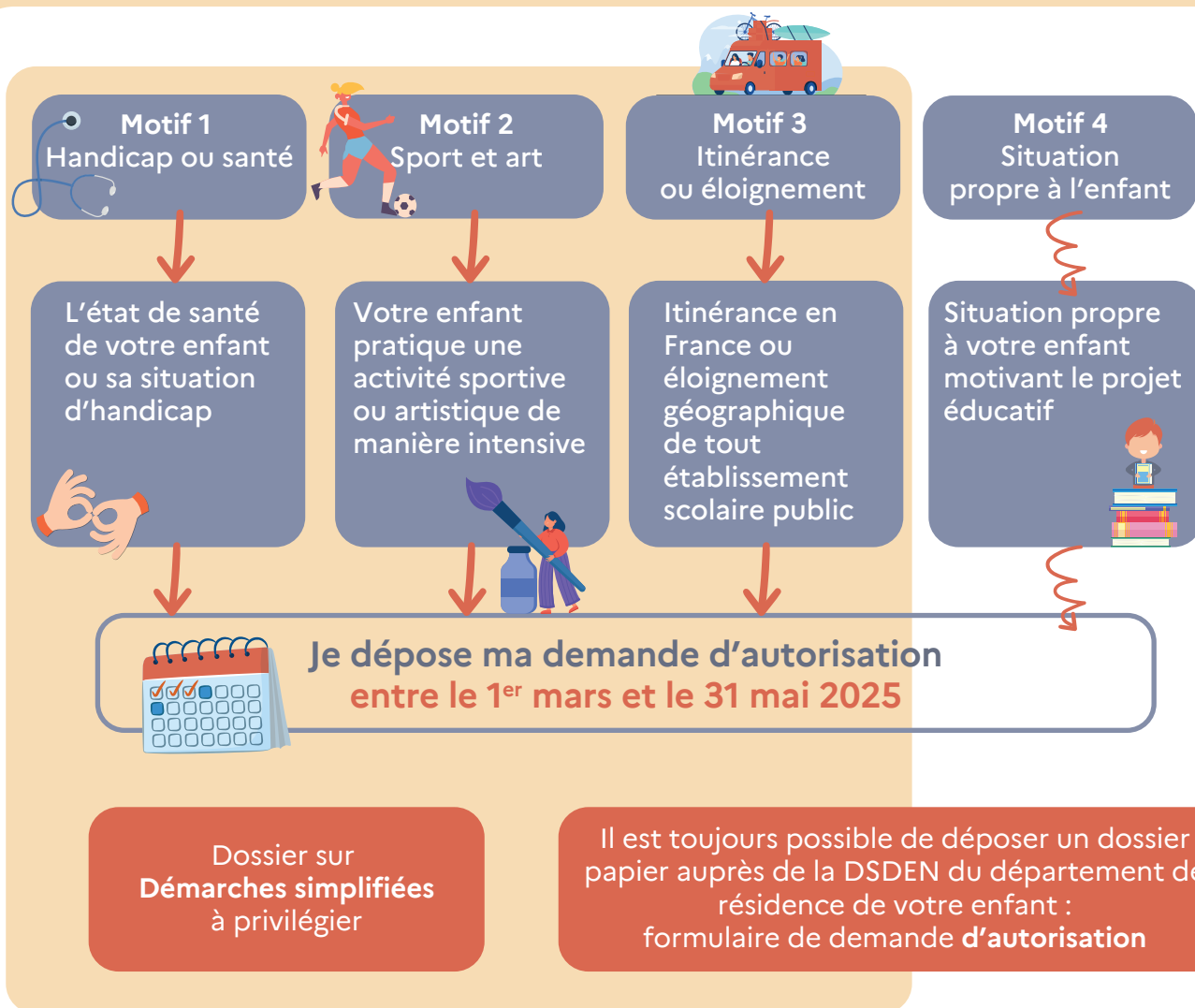
acver.fr/ief-91

→ Dépôt de dossier papier





JE DEMANDE L'IEF POUR LES MOTIFS SUIVANTS



Démarches simplifiées c'est quoi ?

→ Explications

À partir du 1^{er} mars 2025, la demande d'IEF se fera principalement sur la plateforme **Démarches Simplifiées**

→ En détails

Cette plateforme sécurisée vous permettra de réaliser exactement la même demande que la version papier, en insérant les mêmes pièces jointes que dans le dossier papier. Remplir votre demande d'IEF sur **Démarches Simplifiées** vous permettra de vous assurer que votre dossier est complet et vous permettra un suivi en temps réel des étapes de traitement de votre demande.

Plus d'informations sur le site

education.gouv.fr/l-instruction-dans-la-famille-340514

